



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/305

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
87 GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 12 décembre 2024 par Monsieur DE MEDEIROS – Poissonnerie « L'étoile de mer » 87 Grande Rue 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement sur une place de stationnement au 87 Grande Rue afin de brancher le camion frigorifique de la poissonnerie avec lequel les livraisons sont effectuées ;

CONSIDERANT que la neutralisation de la place doit avoir lieu du lundi 23 décembre 2024 au mercredi 25 décembre 2024 et du lundi 30 décembre 2024 au mercredi 1^{er} janvier 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 23 décembre 2024 au mercredi 25 décembre 2024 et du lundi 30 décembre 2024 au mercredi 1^{er} janvier 2025, le stationnement sera réservé sur la place de stationnement au 87 Grande Rue.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur DE MEDEIROS, poissonnerie « L'étoile de mer ».

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 18 décembre 2024.



The image shows a circular official stamp of the City of Arpajon. The stamp features a central emblem with a sun, a figure, and a building, surrounded by the text "Sces Techniques" at the top and "Ville d'Arpajon" at the bottom. To the right of the stamp, the text "Maire-Adjoint," is partially visible, and below it, the name "Henry FICHEUX" is printed. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp and extends downwards.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD